



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1308-1

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 20 novembre 2025, le Règlement numéro 1308-1 amendant le Règlement d'emprunt numéro 1308 de manière à augmenter la dépense et l'emprunt à 2 477 300 \$.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement numéro 1308-1 le 2 décembre 2025.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1308-1 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce 3^e jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

La greffière,

M^e Karine Simard, avocate